



RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE



RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE (RCSC) du VAUCLIN

*Des citoyens avec le Maire,
au côté de la population.*

Édition 2022



SOMMAIRE

Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).....	PAGE 2
Règlement intérieur.....	PAGE 3-5
Formulaire d'inscription réserviste.....	PAGE 6
Formulaire de signalisation personnes isolées	PAGE 7-8
Contrat d'engagement.....	PAGE 9
Numéros utiles.....	PAGE 10



RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE VAUCLIN



En cas de catastrophe survenant sur son territoire, le maire est en première ligne. Aux côtés de son conseil municipal et assisté des services communaux, il est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre de ses pouvoirs de police.

Pour ce faire, le maire s'appuie sur le **Plan Communal de Sauvegarde** qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de crise.

Cependant, il peut arriver que l'équipe municipale ne dispose pas du personnel en nombre suffisant pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise efficace. Des maires choisissent alors parfois d'en appeler aux habitants ou d'accepter leur proposition de collaboration, afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise, c'est la décision qu'à prise la Ville du Vaucelin en créant sa **réserve communale de sécurité civile** en accord avec la Loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004

Composée de personnes volontaires, bénévoles et désireuses de s'investir au service de leur commune, la réserve communale a vocation à renforcer ponctuellement les moyens municipaux mobilisés pour faire face aux accidents et catastrophes affectant le territoire.

La réserve communale de sécurité civile répond à plusieurs attentes :

1. Renforcer les capacités locales en cas de gestion de crise :

- Mettre à disposition du Maire et des services, des moyens humains supplémentaires
- Organiser la mobilisation des « bonnes volontés »
- Permettre au secours de se concentrer sur leurs missions
- Mobiliser des compétences et des savoir-faires
- Disposer au plus près de la population de personnes formées pour prendre les premières mesures d'urgence avant l'arrivée des secours, guider les secours sur place et assister la population en phase de post-crise

2. Promouvoir la mobilisation citoyenne dans le domaine de la sécurité civile :

- Intégrer la réserve communale de sécurité civile est un engagement citoyen
- Favoriser la diffusion de la conscience du risque et de la sécurité civile

3. Renforcer le cadre juridique dans lequel les bénévoles évoluent



L'Article L. 1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales : "Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. À cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques. (...)"



RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE VAUCLIN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

CHAPITRE 1 : OBJET ET MISSIONS DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Article 1

La réserve communale de sécurité civile de la Ville du Vauclin est créée par délibération du Conseil Municipal.

Article 2

La réserve communale est placée sous l'autorité directe du Maire ou en cas d'absence du Maire, d'un adjoint dans l'ordre du tableau. La commune en assure la gestion.

Article 3

Elle a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. Elle participe au soutien et à l'assistance des populations à l'appui logistique et au rétablissement des activités elle peut contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Ses Missions

Crise	Participation à la cellule de crise
	Alerte et information de la population
	Evacuation préventive des personnes et des biens
	Appui logistique aux opérationnels de secours
	Accueil et hébergement des sinistrés
	Surveillance
	Acheminement et distribution de ravitaillement sur les sites
	Assistance aux personnes isolées et vulnérables
Post-Crise	Soutien à la population / Aide aux sinistrés
	Reconnaissance, repérage et évaluations des besoins liés à l'évènement dans les quartiers
	Nettoyage et remise en état
Hors-Crise	Sensibilisation de la population : Culture du risque
	Maintien du caractère opérationnel du PCS
	Surveillance de site particuliers
	Participation aux exercices

Article 4

La réserve communale exerce ses missions en complément de celles dévolues aux services publics de secours d'urgence. Elles ne peuvent en aucun cas s'y substituer. Elle doit se conformer aux dispositions du plan de sauvegarde communal et réaliser les missions qui y sont définies.

Article 5

La réserve communale exerce ses compétences exclusivement sur le territoire de la commune du Vauclin. Elle peut intervenir sur le territoire d'une autre commune, en cas de demande expresse formulée par le directeur des opérations de secours de la commune sinistrée. La décision d'engagement doit être prise par la Mairie de la commune d'origine et un accord doit intervenir sur les modalités de répartition de la charge financière éventuelle.



RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE VAUCLIN



Article 6

Le Service Territorial d'Incendie et de Secours (le STIS) est consulté sur tous les projets d'acte relatif à la création et à l'organisation de la réserve communale.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ENGAGEMENT DANS LA RÉSERVE COMMUNALE

Article 7

La réserve communale est composée de personnes bénévoles disposant des capacités morales et physiques ainsi que des compétences correspondant aux missions dévolues à la réserve communale. Les réservistes doivent être majeurs.

Article 8

Les personnes souscrivent un contrat d'engagement avec la Ville pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 5 ans. Cet engagement sera concrétisé par un arrêté. Un exemplaire du règlement intérieur leur sera remis. Il est mis fin à l'engagement dans la réserve communale en cas de non renouvellement, à l'expiration de la durée de l'engagement, à la demande écrite de l'intéressé (e), par décision du Maire.

CHAPITRE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DU RÉSERVISTE

Article 9

Les réservistes sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public et bénéficient des droits qui s'y attachent. La commune souscrit un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels et matériels dont pourraient être victimes ou responsables les réservistes à l'occasion de l'exercice de leur mission.

Article 6

Les réservistes sont tenus de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre leurs affectations pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignés. Sont dégagés de cette obligation les réservistes de sécurité civile qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire.

Article 11

Les réservistes salariés qui accomplissent leur engagement à servir dans la réserve communale pendant leur temps de travail, doivent obtenir l'accord préalable de leur employeur. Les réservistes qui ne sont pas fonctionnaires et qui seraient privés de leur salaire du fait d'une mobilisation pendant leur temps de travail au titre de la réserve de sécurité civile peuvent percevoir une indemnité compensatrice conformément aux textes en vigueur. La charge qui en résulte est répartie suivant les modalités de l'article L142.11 du code de la Sécurité Intérieure.

Article 12

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve communale ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile et 24h par semaine.



RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE VAUCLIN



Article 13

En leur qualité de collaborateurs occasionnels du service public, les réservistes doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions.

Article 14

Les réservistes doivent participer aux formations jugées utiles pour assurer les missions dévolues à la réserve communale de sécurité civile.

CHAPITRE 4 : FONCTIONNEMENT ET MISE EN OEUVRE

Article 15

La réserve communale se réunit au moins une fois par an. L'autorité de gestion adresse une convocation au domicile du réserviste quinze jours avant la réunion.

Article 16

Le chef de centre de secours du Vauclin ou son représentant participe de plein droit aux réunions.

Article 17

La réserve communale est activée par le Maire ou cas d'empêchement par un élu dans l'ordre du tableau.

Article 18

Les réservistes sont alertés par téléphone ou par appel verbal. Sauf problème dûment justifié, ils ont tenus de rejoindre le point de rendez-vous ou l'affectation définie en observant les règles élémentaires de sécurité et de prudence.

Article 19

Les réservistes sont identifiés par le port d'un brassard ou d'un T-shirt portant le nom de la commune et la mention « réserve communale ».



RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE VAUCLIN



FORMULAIRE D'INSCRIPTION RÉSERVISTE

Vos Coordonnées

Nom et Prénom.....

Date de naissance:.....

Adresse:.....

Téléphone fixe :.....

Portable :.....

Mail :.....

Votre Situation

Formation/Compétences professionnelles :.....

Situation professionnelle :

salarié privé fonctionnaire sans emploi

retraité étudiant

Employeur :.....

Coordonnées :.....

Spécificité(s) particulière(s) dans la vie civile

Vous parlez une ou plusieurs langues étrangères. Précisez:.....

Vous avez:

un ou plusieurs diplômes de secourisme. Précisez:

une formation ou une expérience en matière de sécurité. Précisez:.....

un ou plusieurs permis CACES. Précisez:.....

un ou plusieurs permis de conduire. Précisez: VL PL autres(s)

un ou plusieurs véhicule(s). Précisez:

Vous disposez des compétences dans les domaines suivants:

Bois Électricité Plomberie Sécurité

Béton Secourisme

Vous disposez du matériel suivant:

Véhicule d'abattage Tracteur Tronçonneuse

Groupe électrogène Autre véhicule/engin/outil

Vous pouvez héberger des personnes sinistrées: Oui, combien.....

Non

Vos motivations

.....
.....
.....
.....

Je fais acte de candidature pour intégrer la réserve communale de sécurité civile de la ville du Vaucelin et j'ai pris connaissance du règlement intérieur. Je suis informé(e) que ma candidature ne sera définitive qu'après examen de mon dossier et entretien individuel.

Date :.....

Signature :





RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE VAUCLIN FORMULAIRE DE SIGNALISATION



Merci de bien vouloir compléter et adresser ce formulaire à la mairie du Vauclin - 2 rue Collignon 97280 Le Vauclin

Je soussigné(e) : Mme Melle M

Nom : Prénom:

Date et lieu de naissance:

Vos coordonnées

Adresse :

Tél fixe : Portable :

Adresse mail :

Moyen de locomotion:

En qualité de

- Personne de plus de 60 ans
- Personne de moins de 60 ans, reconnue comme inapte
- Personne en situation de handicap
- Personne atteinte d'une maladie grave
- Personne en situation d'isolement

Sollicite mon inscription sur le registre des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels ou climatiques.

Déclare être:

Sous tutelle :

Oui

Non

Vivre :

En couple

Seule

Avec enfant

Invalidité :

Totale. Précisez :

Partielle. Précisez :

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence

1 Nom:Prénom :

Adresse :

Tél fixe : Portable :

Possède-t-elle les clés du domicile Oui Non

Lien de parenté :

2 Nom:Prénom :

Adresse :

Tél fixe : Portable :

Possède-t-elle les clés du domicile Oui Non

Lien de parenté :

Coordonnées du (des) service(s) intervenant(s) à domicile

- Médecin traitant Nom/téléphone :
- Infirmier(e) Nom/téléphone :
- Téléalarme/Téléassistance Nom/téléphone :
- Soins à domicile Nom/téléphone :
- Aide-ménagère Nom/téléphone :
- Portage de repas Nom/téléphone :
- Autre Nom/téléphone :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente demande. Je suis informé(e) qu'il m'appartient de signaler aux services municipaux toute modification concernant ces informations, aux fins de mettre à jour les données permettant de me contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Fait à..... Le :

Signature:



RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE VAUCLIN



Registre Communal des personnes isolées et/ou vulnérables

1. OBJET DU REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES

Le registre communal des personnes vulnérables est un dispositif géré par la commune du Vauclin afin d'assurer, sur le territoire de la commune, le suivi et l'accompagnement des personnes isolées ou fragilisées par l'âge ou le handicap lors de situations exceptionnelles (canicules, épidémies...); en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'inscription au registre est volontaire. Elle peut émaner de la personne qui souhaite s'inscrire au registre, de son représentant légal ou d'un tiers, à condition pour ce dernier qu'il soit spécialement mandaté, par écrit, par la personne concernée par l'inscription.

La radiation du registre est également volontaire et peut être demandée à tout moment. Les données ou informations précédemment collectées sont alors supprimées.

2. DROITS DES PERSONNES INSCRITES AU REGISTRE

Conformément aux dispositions des articles 15 à 23 du Règlement Européen sur la Protection des Données et de la législation nationale en vigueur, vous disposez, en votre qualité de personne inscrite au registre, de droits qui vous permettent de garder un contrôle sur les données personnelles que vous avez transmises à la commune.

Ainsi, vous pourrez vous prévaloir d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité des données personnelles vous concernant mais également de restreindre voire de s'opposer au traitement de ces dernières.

L'exercice de ces droits se matérialise par l'envoi d'un courrier, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, à :

MAIRE DU VAUCLIN
2 Rue Collignon
97280 Le Vauclin

Le délégué à la protection des données de la commune se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements sur l'exercice de ces droits et pour répondre à vos questions concernant la conservation de vos données personnelles. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés par la commune, un recours auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente dans le domaine de la protection des données à caractère personnel, est possible. Pour plus d'informations, je vous invite à consulter le site Internet www.cnil.fr.

3. DEVOIRS DES PERSONNES INSCRITES AU REGISTRE

Outre les droits précédemment cités, l'inscription au registre des personnes vulnérables vous confère des devoirs qu'il convient de respecter afin d'assurer l'efficacité du dispositif. Votre collaboration est essentielle. Pour cela, vous êtes tenu, comme l'indique l'article R. 121-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'informer le plus rapidement possible les services du CCAS de tout changement de résidence, d'adresse mail ou de coordonnées téléphoniques.

Toute information relative à un changement de commune de résidence ou à un placement dans un établissement d'hébergement de la commune est synonyme de radiation du registre communal des personnes vulnérables.

4. INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE

Le Maire accuse réception de toutes vos demandes ou sollicitations (demande d'inscription, demande d'exercice d'un droit, information de changement de résidence, demande de radiation, ...).

Cet accusé de réception se matérialise par l'envoi d'un courrier écrit recommandé dans lequel il vous est présenté l'état des différentes données ou informations dont disposent les services municipaux vous concernant. Sur cette base, il vous est également demandé de faire opposition, dans un délai de huit jours, si ces données ou informations s'avèrent incomplètes ou inexacts. Au-delà de ce délai, les données ou informations présentées sont confirmées.



RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE VAUCLIN



NUMÉROS UTILES

APPEL D'URGENCE :

- **POMPIER** : 18
- **SAMU** : 15 ou 112
- **POLICE ET GENDARMERIE** : 17
- **S.T.I.S** : 0596 59 05 81
- **GENDARMERIE DU VAUCLIN** : 0596 74 19 25
- **POLICE MUNICIPALE DU VAUCLIN** : 0596 74 15 33
- **CENTRE DE SECOURS DU VAUCLIN** : 0596 76 50 65

INFORMATIONS :

- **MAIRIE** : 0596 74 40 40
- **PRÉFECTURE - PROTECTION CIVILE** : 0596 39 39 30
(www.martinique.pref.gouv.fr)
- **MÉTÉOFRANCE** : 08 92 68 08 08
(www.meteo.mq)



RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE



VAUCLIN

Édition 2022